

ACCORD REGIONAL

entre

Prism'emploi Bourgogne Franche-Comté

&

France Travail Bourgogne Franche-Comté



ACCORD REGIONAL

Entre

Prism'emploi Bourgogne Franche-Comté

7, rue Mariotte - 75017 Paris

Représenté par son Président régional, Monsieur **Patrick LEVY** et son Vice-président régional Monsieur **Stéphan NICOLINI**

D'une part,

&

France Travail Bourgogne Franche-Comté, établissement public administratif, représenté par Monsieur Stéphane BAILLY, directeur régional de France Travail Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilité à cet effet par l'article R. 5312-26 du code du travail, domicilié en cette qualité, Le Katamaran, 41 avenue Françoise Giroud, 21000 Dijon.

D'autre part,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6, L.5312-10 et R. 5312-1 à R. 5312-5-2 ;

LES PARTENAIRES

Préambule :

La collaboration entre France Travail et Prism'emploi s'inscrit dans la durée depuis 2003. Lors du dernier accord national conclu en 2021, la déclinaison au niveau régional a permis la mise en œuvre de feuilles de route annuelles avec des actions favorisant notamment l'interconnaissance des deux réseaux sur l'offre de services et les évolutions législatives, ainsi que l'organisation de salons – forums comme les Intérim Job Days de Dijon en 2023.

Dans la continuité du nouvel accord national signé le 4 mars 2025 entre France Travail et Prism'emploi, la poursuite de la collaboration autour des enjeux communs liés au retour à l'emploi ou le développement professionnel, France Travail Bourgogne Franche-Comté et Prism'emploi Bourgogne Franche-Comté renouvellent leur partenariat.

France Travail Bourgogne-Franche-Comté :

Ci-après dénommé, France Travail

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1er janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France TRAVAIL est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle.

FRANCE TRAVAIL aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

FRANCE TRAVAIL assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction d'appui auprès de ce réseau (article L.5312-1-II du code du travail).

En Bourgogne-Franche-Comté, France Travail c'est 2 000 professionnels mobilisés pour l'emploi. France Travail BFC est constitué de 8 directions territoriales, 45 agences et près de 2 000 agents entièrement tournés vers l'atteinte de deux objectifs : accélérer le retour ou l'accès à l'emploi et améliorer significativement la satisfaction des entreprises et des demandeurs d'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté.

Prism'emploi Bourgogne Franche-Comté

Ci-après dénommé, **Prism'emploi**

Prism'emploi Bourgogne Franche-Comté est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim de Bourgogne Franche-Comté. 575 agences d'emploi sont présentes régionalement.

Quatre principales missions :

- **Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi**

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

- **Représenter la profession**

Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France)

- **Informers les entreprises adhérentes**

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

- **Négocier les accords de la branche du travail temporaire**

Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

Article 1 : Objet de la convention

France Travail s'associe à Prism'emploi pour consolider et renforcer le partenariat existant. Il s'agit de favoriser, renforcer les relations entre les agences France Travail et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi, et d'œuvrer en complémentarité en faveur du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi.

Le partenariat régional entre France Travail et Prism'emploi pour la région Bourgogne- Franche-Comté se déclinera sur la base des 4 enjeux principaux de partenariat identifiés au niveau national :

1. Renforcer les synergies territoriales entre leurs réseaux respectifs,
2. Faire connaître et faciliter la mobilisation des services de recrutement de France Travail auprès des adhérents de Prism'emploi,
3. Agir en faveur du retour à l'emploi des candidats à l'emploi notamment des publics cibles des politiques publiques (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA...) et des salariés intérimaires en sécurisant leurs parcours professionnels,
4. Œuvrer ensemble pour réduire la pénurie de compétences notamment sur les secteurs en tensions.

Mobilisés autour de ces objectifs stratégiques, Prism'emploi Bourgogne-Franche-Comté et France Travail Bourgogne-Franche-Comté, ont la volonté de faciliter et de renforcer la coordination d'actions opérationnelles conjointes sur l'ensemble du territoire régional

Axe 1 : Consolider les relations entre le réseau des adhérents Prism'emploi et France Travail

- Axe 2 : Optimiser la mobilisation des services de recrutement de France Travail
- Axe 3 : Agir sur les difficultés de recrutement
- Axe 4 : Développer les compétences et contribuer à la construction de parcours de formation pour accélérer le retour à l'emploi

Article 2 : Engagements des parties

Axe 1 : Consolider les relations entre les réseaux France Travail et les adhérents de Prism'emploi

Prism'emploi et France travail s'engagent à

- Favoriser l'interconnaissance des offres de service de France Travail et Prism'emploi par le biais des interlocuteurs régionaux de chaque partie
- Partager leurs analyses des données statistiques du marché du travail en région (Observatoire de l'emploi, Baromètre Prism'emploi BFC, Enquête BMO...), les évolutions législatives (notamment liées à la convention d'assurance chômage), politiques publiques et besoins des territoires ;
- Présenter en réciprocité leurs offres de service sous forme, par exemple, de Visio complémentaires aux Jeudis de l'intérim et du recrutement, selon les besoins régionaux identifiés. Chaque partie, intervient, à la demande, lors de réunions et/ou de visioconférences régionales, pour présenter ses outils-services en modalité présentielle ou/et distancielle (par exemple : mobilisation des services FT en ligne, règle de l'indemnisation, présentation du statut du salarié intérimaire, des services des services et dispositifs du FASTT, insertion des publics les plus en difficulté ...).
- Développer les contacts à la maille départementale et locale pour suivre la déclinaison opérationnelle de cette convention. Pour France Travail les contacts départementaux sont les directeurs(trices) départementaux et Managers des services France Travail Pro au local. Pour Prism'emploi les contacts départementaux sont les adhérents. Mettre, également, à disposition des conseillers de France Travail un lien direct vers le site internet de Prism'emploi (baromètre régional, page région Bourgogne-Franche Comté, activité des agences d'emploi et statut du salarié intérimaire), depuis l'Intranet régional

Axe 2 : Optimiser la mobilisation des services de recrutement de France Travail

Prism'emploi s'engage à :

- Accompagner ses adhérents à un sourcing pro-actif par la recherche en ligne de candidats, via la banque de profils ou l'abonnement aux profils sur France Travail.fr
- Accompagner ses adhérents à déposer les offres d'emploi ouvertes à recrutement externe et actualiser le suivi des candidatures via leurs espaces recruteurs

- Inciter ses adhérents à recevoir l'ensemble des candidats dont les profils ont été transmis par France Travail ;

France Travail s'engage à :

- Proposer des candidatures de demandeurs d'emploi correspondant aux offres d'emploi émises par les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi
- Promouvoir, notamment, des « *profils en ayant le plus besoin* » afin d'accompagner les agences d'emploi à une approche inclusive
- Elargir le sourcing des candidats en favorisant notamment la « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP) et la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS) pour répondre à des postes difficiles à pourvoir.

Axe 3 : Agir sur les difficultés de recrutement

France Travail et Prism'emploi s'engagent ensemble à :

- Porter une attention particulière dans l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi (cf. article 3.1 : favoriser l'inclusion... - Accord cadre national)
- Accompagner, les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi et/ou en situation de handicap en leur proposant des parcours sans couture intégrant des missions d'intérim sur des métiers en tension.

France Travail s'engage à :

- Communiquer auprès de Prism'emploi, via la plateforme « Mes Evènements Emploi », sur ses évènements régionaux et/ou territoriaux organisés par France Travail ou ses partenaires de l'emploi

Prism'emploi s'engage à :

- Communiquer auprès de ses adhérents, via la plateforme « Mes Evènements Emploi », sur les évènements régionaux et/ou territoriaux organisés par France Travail ou ses partenaires de l'emploi
- Inciter ses adhérents à recourir au dispositif d'immersion professionnelle, en faisant la promotion de l'outil « Immersion Facilitée » auprès de leurs entreprises clientes afin de leur permettre de se faire connaître en tant qu'entreprises accueillantes
- Accompagner ses adhérents, à mobiliser la Méthode de Recrutement par Simulation et les ateliers de détection de potentiel afin d'élargir leur sourcing dans une approche inclusive et ainsi faire évoluer leurs pratiques de recrutement. La méthode de recrutement par simulation sera intégrée dans le cadre d'une relation tripartite, transparente entre France Travail – agence d'emploi et entreprise cliente

Axe 4 : Développer les compétences et contribuer à la construction de parcours de formation pour accélérer le retour à l'emploi

France Travail et Prism'emploi s'engagent ensemble à :

- Favoriser la mobilisation de leurs dispositifs d'insertion, de formation et/ou d'adaptation au poste, en opportunité selon le cadre budgétaire et juridique, afin de favoriser l'embauche des demandeurs d'emploi les plus exposés au risque de chômage de longue durée. La mobilisation de dispositif d'adaptation au poste de travail, est réservée aux situations où un écart de compétences entre celles du candidat et les attendus du poste est constaté.
- Construire des parcours qualifiants en utilisant la complémentarité de leurs dispositifs pour renforcer l'accès à l'emploi des candidats éloignés de l'emploi notamment les jeunes peu qualifiés.

Article 3 : GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Un comité de pilotage se réunira annuellement pour effectuer le suivi de la convention ainsi que des actions engagées. Il est constitué des signataires de l'accord ou de leur représentant

- Le directeur des opérations de France Travail Bourgogne Franche-Comté , dénommé ci-après « France Travail » (ou son représentant)
- La chargée de mission Prism'emploi en charge de la région Bourgogne Franche-Comté.

Un comité de coordination technique sera mis en place et se réunira en tant que de besoin. Celui-ci sera composé au moins d'un représentant de chacune des parties :

- Stéphanie DHOTE, correspondante régionale Prism'emploi est la référente de la convention pour France Travail.
- Gaëtane DUCRU, Chargée de mission Action Territoriale Nord-Sud Est est la référente pour Prism'emploi

A l'issue, le comité réfléchira aux améliorations à apporter à ce partenariat.

Le comité de pilotage évaluera, donc, la mise en œuvre des engagements et apportera des appréciations qualitatives et quantitatives des actions menées :

- Les modalités de coopération
- La mise en œuvre des actions communes

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES FINANCIERES

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature

Elle est conclue pour une durée ferme de 3 ans

Elle pourra être renouvelée et adaptée en fonction des priorités et actualités régionales par voie d'avenant signé par les parties. Toute modification de la convention ou d'une annexe fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Il n'est pas prévu de contreparties financières pour ce partenariat

Cette présente convention est établie sans préjudice des marchés passés par France Travail.

Article 5 : COMMUNICATION

Pendant la durée de la présente convention, les parties s'engagent à communiquer sur leur partenariat dans le cadre de leur communication interne et grand public.

Les parties conviennent que toute action de communication externe relative à la présente collaboration engagée par l'une d'elles devra être soumise au préalable et acceptée par l'autre partie. Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît.

Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et de la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

Les parties s'engagent aussi à relayer les dispositions de la présente convention auprès de leur réseau régional respectif.

Ainsi, Prism'emploi et France Travail BFC s'engagent notamment à :

- Organiser une communication locale réciproque auprès de leurs collaborateurs
- Valoriser explicitement auprès des bénéficiaires (demandeurs d'emploi, intérimaires et entreprises) la mobilisation conjointe de leurs dispositifs lorsque celle-ci est effective.

Article 6 : CONFIDENTIALITE

Toutes les informations sur l'une des parties dont l'autre viendrait à avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de la présente convention sont considérées comme confidentielles. Chacune des parties s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie que pour les besoins de la présente convention et de ses suites. Elle s'interdit donc d'exploiter pour son compte, directement ou indirectement, les informations confidentielles, notamment techniques, reçues de l'autre partie

De même, chacune des parties s'interdit de divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, les informations obtenues, à des tiers étrangers à la présente convention.

Chacune des parties garantit le respect de ces obligations par son personnel, ses mandataires ou toute autre personne dont elle est responsable.

Article 7 : DEONTOLOGIE, TRAITEMENT ET PROTECTION DES DONNEES

Les Parties s'engagent à respecter les valeurs et les principes d'actions suivants : égalité, neutralité, gratuité, confidentialité et continuité de service.

Porteurs d'une mission de service public, les agents de France Travail sont soumis à une obligation de neutralité et de laïcité, qu'ils soient ou non en contact avec le public et quel que soit le lieu d'exercice de leur activité professionnelle.

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant les agents et autres préposés de l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée.

Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire ayant accepté contractuellement les exigences de l'article 28 du RGPD.

Chaque Partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre Partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel auprès de BFC.protectiondesdonneespersonnelles@rgpd.francetravail.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail BFC, Equipe Juridique Protection des Données, 2 D Avenue des Montboucons 25044 Besançon cedex.

Pour les traitements mis en œuvre par Prism'emploi, ces droits s'exercent par courriel à dpo@prismemploi.eu ou par courrier à l'adresse suivante : DPO Prism'emploi – 7, rue Mariotte 75017 Paris

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque Partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient à l'issue du délai de prescription légal.

Chaque Partie met en œuvre des démarches en vue de prendre des mesures de confidentialité et de sécurité pour préserver la sécurité des données et notamment qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 8 : DROIT APPLICABLE ET DISPOSITIONS EN CAS DE LITIGES

La présente convention peut être résiliée, à tout moment, sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la partie qui souhaite résilier la convention notifie sa décision, à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date figurant dans le courrier et au plus tôt 3 mois après la réception du courrier. Le cas échéant, le courrier organise les conséquences de cette résiliation.

La présente convention est régie par le droit français. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver un accord amiable. À défaut, le litige est soumis aux tribunaux compétents.

Besançon, le 9 octobre 2025, en deux exemplaires

Stéphane BAILLY

Directeur régional France Travail
Bourgogne Franche-Comté

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Patrick LEVY

Président Prism'emploi
Bourgogne Franche-Comté

A stylized signature in blue ink, featuring a large, rounded loop and a vertical stroke.

Stéphan NICOLINI

Vice-président Prism'emploi
Bourgogne Franche-Comté

A stylized signature in blue ink, with a large loop and a horizontal stroke.